Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212902985-20260320-DE_2026_02-DE

COMMUNE DE TRÉOGAT FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2026-02

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation de Mr Alain GERBE, maire de la commune.
Etaient présents : Mr PETILLON Loïc, Mr Alain GERBE, Mr Elios NUÑEZ, Mr QUEFFELEC Thierry, Mr BENSOUSSAN Gérard, Mr Gérard GOASCOZ, Mme Anne JOURDREN, Mme Marine FÉCHANT, Mme Anne BRIAND, Mr Gaëtan MASSOT, Mme Lucie MACEL, Mr Sébastien MORIN, Mme Karine DANIEL, Mr Jonathan BEAUDOIN.
13 membres en exercice présents formant majorité.
Absent.e :
Représenté.e : Véronique GUELLEC donne pouvoir à Loïc PETILLON. Elodie BUREL donne pouvoir à Anne JOURDREN.
Secrétaire : Karine DANIEL
Président de séance : Elios NUÑEZ

DE_2026_02 : Détermination du nombre des adjoints

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de TRÉOGAT étant de quinze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre.

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à trois le nombre d'adjoint(e)s au maire,

AUTORISE Mr Loïc PETILLON à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à TREOGAT, le 20 mars 2026
Le Maire,
Loïc PETILLON

MAIRIE DE TREOGAT
REPUBLIQUE FRANÇAISE
29 (FINISTERE)